



# PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHONE-ALPES

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

### NUMÉRO SPÉCIAL

DU

**24 juillet 2015**

---

*Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :*  
**<http://www.rhone.gouv.fr>**

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité  
auprès des différents services concernés*

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ**

- décision tarifaire N° 2015-1913 du 3 juillet 2015 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2015 du foyer d'accueil médicalisé (FAM) SAINT-JOSEPH à Beaupont (département de l'Ain) ;
- décision tarifaire N° 2015-1914 du 3 juillet 2015 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2015 du foyer d'accueil médicalisé (FAM) SOUS LA ROCHE à Talissieu (département de l'Ain) ;
- décision tarifaire N° 2015-1915 du 3 juillet 2015 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2015 du foyer d'accueil médicalisé (FAM) de PRÉ-LA-TOUR à Saint-Jean-de-Gonville (département de l'Ain) ;
- décision tarifaire N° 2015-1916 du 3 juillet 2015 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2015 du foyer d'accueil médicalisé (FAM) ROMANS FERRARI à Miribel (département de l'Ain) ;
- décision tarifaire N° 2015-1917 du 3 juillet 2015 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2015 du foyer d'accueil médicalisé (FAM) de SAINT-VULBAS (département de l'Ain) ;
- décision tarifaire N° 2015-1918 du 3 juillet 2015 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2015 du foyer d'accueil médicalisé (FAM) MONTANIER à Corbonod (département de l'Ain) ;
- décision tarifaire N° 2015-1919 du 3 juillet 2015 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2015 du foyer d'accueil médicalisé (FAM) de VIRIEU-LE-PETIT (département de l'Ain) ;
- décision tarifaire N° 2015-1920 du 3 juillet 2015 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2015 de la maison d'accueil spécialisée (MAS) LES MONTAINES à Meillonnas (département de l'Ain) ;
- décision tarifaire N° 2015-1921 du 3 juillet 2015 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2015 de la MAS MONTPLAISANT à Saint-Paul-de-Varax (département de l'Ain) ;
- décision tarifaire N° 2015-1922 du 3 juillet 2015 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2015 de la MAS LE VILLA JOIE à Saint-Just (département de l'Ain) ;
- décision tarifaire N° 2015-1923 du 3 juillet 2015 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2015 du centre de rééducation professionnelle (CRP) de l'ADAPT/Ain à PEYRIEU (département de l'Ain) ;
- décision tarifaire N° 2015-1924 du 3 juillet 2015 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2015 de l'ÉQUIPE MOBILE D'ACCOMPAGNEMENT MÉDICO-SOCIAL à Bourg-en-Bresse (département de l'Ain).

**RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE GRENOBLE**

- arrêté rectoral n° SG 2015-020 du 22 juillet 2015 portant carte des agences comptables de l'académie de Grenoble à la rentrée 2015.

DECISION TARIFAIRE N°536 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2015 DE  
FAM SAINT-JOSEPH BEAUPONT – 010790020  
(2015-1913)

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AIN en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/08/1994 autorisant la création d'un FAM dénommé FAM SAINT-JOSEPH BEAUPONT (010790020) sis 0, , 01270, BEAUPONT et géré par l'entité dénommée COMITÉ COMMUN ACTIVITÉS SANITAIRES (690793195) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM SAINT-JOSEPH BEAUPONT (010790020) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/06/2015, par la délégation territoriale de AIN ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/07/2015

DECIDE

- ARTICLE 1<sup>ER</sup> Le forfait global de soins pour l'exercice 2015 s'élève à 1 357 381.71 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 113 115.14 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 54.04 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AIN.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « COMITÉ COMMUN ACTIVITÉS SANITAIRES » (690793195) et à la structure dénommée FAM SAINT-JOSEPH BEAUPONT (010790020).

FAIT A BOURG-EN-BRESSE , LE 03 JUILLET 2015

Le délégué départemental  
Philippe GUETAT

DECISION TARIFAIRE N°518 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2015 DE  
FAM SOUS LA ROCHE TALISSIEU – 010788388  
(2015-1914)

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AIN en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/04/1989 autorisant la création d'un FAM dénommé FAM SOUS LA ROCHE TALISSIEU (010788388) sis 0, , 01510, TALISSIEU et géré par l'entité dénommée A.D.A.P.E.I. DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE (010785897) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM SOUS LA ROCHE TALISSIEU (010788388) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/06/2015, par la délégation territoriale de AIN ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 26/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/07/2015

DECIDE

- ARTICLE 1<sup>ER</sup> Le forfait global de soins pour l'exercice 2015 s'élève à 708 465.53 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 59 038.79 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 61.03 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AIN.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A.D.A.P.E.I. DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE » (010785897) et à la structure dénommée FAM SOUS LA ROCHE TALISSIEU (010788388).

FAIT A BOURG-EN-BRESSE , LE 03 JUILLET 2015

Le délégué départemental  
Philippe GUETAT

DECISION TARIFAIRE N°520 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2015 DE  
FAM PRE LA TOUR – 010001741  
(2015-1915)

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AIN en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 16/06/1994 autorisant la création d'un FAM dénommé FAM PRE LA TOUR (010001741) sis 0, Rte du Bourg, 01630, SAINT-JEAN-DE-GONVILLE et géré par l'entité dénommée A.D.A.P.E.I. DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE (010785897) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM PRE LA TOUR (010001741) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/06/2015, par la délégation territoriale de AIN ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 26/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/07/2015

DECIDE

- ARTICLE 1<sup>ER</sup> Le forfait global de soins pour l'exercice 2015 s'élève à 755 153.39 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 62 929.45 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 62.20 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AIN.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A.D.A.P.E.I. DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE » (010785897) et à la structure dénommée FAM PRE LA TOUR (010001741).

FAIT A BOURG-EN-BRESSE , LE 03 JUILLET 2015

Le délégué départemental  
Philippe GUETAT



DECISION TARIFAIRE N°538 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2015 DE  
FAM ROMANS FERRARI – 010004158  
(2015-1916)

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AIN en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 22/12/2006 autorisant la création d'un FAM dénommé FAM ROMANS FERRARI (010004158) sis 0, LE VILLAGE, 01400, ROMANS et géré par l'entité dénommée COM.AIDE PERS.TRAUMATISÉES&HANDICAPÉES (360000707) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM ROMANS FERRARI (010004158) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/06/2015, par la délégation territoriale de AIN ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/07/2015

DECIDE

- ARTICLE 1<sup>ER</sup> Le forfait global de soins pour l'exercice 2015 s'élève à 1 142 124.64 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 95 177.05 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 85.87 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AIN.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « COM.AIDE PERS.TRAUMATISÉES&HANDICAPÉES » (360000707) et à la structure dénommée FAM ROMANS FERRARI (010004158).

FAIT A BOURG-EN-BRESSE , LE 03 JUILLET 2015

Le délégué départemental  
Philippe GUETAT

DECISION TARIFAIRE N°529 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2015 DE  
FOYER ACCUEIL MEDICALISE DE ST VULBAS – 010006559  
(2015-1917)

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AIN en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/11/2008 autorisant la création d'un FAM dénommé FOYER ACCUEIL MEDICALISE DE ST VULBAS (010006559) sis 0, , 01150, SAINT-VULBAS et géré par l'entité dénommée RÉSIDENCE CLAIRES FONTAINES (010001063) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FOYER ACCUEIL MEDICALISE DE ST VULBAS (010006559) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/06/2015, par la délégation territoriale de AIN ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/07/2015

DECIDE

- ARTICLE 1<sup>ER</sup> Le forfait global de soins pour l'exercice 2015 s'élève à 352 657.06 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 29 388.09 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 54.29 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AIN.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « RÉSIDENCE CLAIRES FONTAINES » (010001063) et à la structure dénommée FOYER ACCUEIL MEDICALISE DE ST VULBAS (010006559).

FAIT A BOURG-EN-BRESSE , LE 03 JUILLET 2015

Le délégué départemental  
Philippe GUETAT

DECISION TARIFAIRE N°530 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2015 DE  
FAM MONTANIER CORBONOD – 010789980  
(2015-1918)

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AIN en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/09/1993 autorisant la création d'un FAM dénommé FAM MONTANIER CORBONOD (010789980) sis 0, LE CLOS DE GREX, 01420, CORBONOD et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION SANTÉ ET BIEN-ÊTRE (690795331) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM MONTANIER CORBONOD (010789980) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/06/2015, par la délégation territoriale de AIN ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/07/2015

DECIDE

- ARTICLE 1<sup>ER</sup> Le forfait global de soins pour l'exercice 2015 s'élève à 641 092.68 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 53 424.39 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 59.88 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AIN.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION SANTÉ ET BIEN-ÊTRE » (690795331) et à la structure dénommée FAM MONTANIER CORBONOD (010789980).

FAIT A BOURG-EN-BRESSE , LE 03 JUILLET 2015

Le délégué départemental  
Philippe GUETAT

DECISION TARIFAIRE N°523 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2015 DE  
FAM DE VIRIEU LE PETIT – 010008605  
(2015-1919)

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AIN en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/11/1978 autorisant la création d'un FAM dénommé FAM DE VIRIEU LE PETIT (010008605) sis 0, , 01260, VIRIEU-LE-PETIT et géré par l'entité dénommée A.R.I.M.C. RHÔNE-ALPES (690791108) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM DE VIRIEU LE PETIT (010008605) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/06/2015, par la délégation territoriale de AIN ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 25/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/07/2015

DECIDE

- ARTICLE 1<sup>ER</sup> Le forfait global de soins pour l'exercice 2015 s'élève à 593 321.47 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 49 443.46 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 70.22 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AIN.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A.R.I.M.C. RHÔNE-ALPES » (690791108) et à la structure dénommée FAM DE VIRIEU LE PETIT (010008605).

FAIT A BOURG-EN-BRESSE , LE 03 JUILLET 2015

Le délégué départemental  
Philippe GUETAT



DECISION TARIFAIRE N°528 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR L'ANNEE 2015 DE  
MAS LES MONTAINES MEILLONNAS – 010789956  
(2015-1920)

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AIN en date du 02/04/2014
- VU l'arrêté en date du 23/08/1993 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAS LES MONTAINES MEILLONNAS (010789956) sise 23, CHE DES MONTAINES, 01370, MEILLONNAS et gérée par l'entité dénommée A.D.A.P.E.I. DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE (010785897) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS LES MONTAINES MEILLONNAS (010789956) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/06/2015, par la délégation territoriale de AIN ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 26/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/07/2015

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS LES MONTAINES MEILLONNAS (010789956) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	453 683.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 059 848.27
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	483 132.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 996 663.27
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 617 249.24
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	316 563.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	62 851.03
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS LES MONTAINES MEILLONNAS (010789956) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	175.41
Semi internat	0.00
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 A compter du 1er janvier 2016, dans l'attente de la décision ARS fixant la dotation 2016, le prix de journée provisoire est fixé à 189.26 € pour l'internat , lequel est calculé sur la base reductible 2015 ainsi que sur une base d'activité identique à celle de 2015.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AIN.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A.D.A.P.E.I. DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE » (010785897) et à la structure dénommée MAS LES MONTAINES MEILLONNAS (010789956).

FAIT A BOURG-EN-BRESSE , LE 03 JUILLET 2015

Le délégué départemental  
Philippe GUETAT

DECISION TARIFAIRE N°539 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR L'ANNEE 2015 DE  
MAS MONTPLAISANT ST-PAUL-DE-VARAX – 010784205  
(2015-1921)

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AIN en date du 02/04/2014
- VU l'arrêté en date du 01/08/1978 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAS MONTPLAISANT ST-PAUL-DE-VARAX (010784205) sise 0, , 01240, SAINT-PAUL-DE-VARAX et gérée par l'entité dénommée A.D.A.P.E.I. DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE (010785897) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS MONTPLAISANT ST-PAUL-DE-VARAX (010784205) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/06/2015, par la délégation territoriale de AIN ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 26/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/07/2015

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS MONTPLAISANT ST-PAUL-DE-VARAX (010784205) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	465 791.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 412 785.40
	- dont CNR	5 592.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	358 163.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	4 236 739.40
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 924 439.91
	- dont CNR	5 592.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	296 471.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	15 828.49
	TOTAL Recettes	4 236 739.40

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS MONTPLAISANT ST-PAUL-DE-VARAX (010784205) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	199.97
Semi internat	0.00
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 A compter du 1er janvier 2016, dans l'attente de la décision ARS fixant la dotation 2016, le prix de journée provisoire est de 193,10 € pour l'internat, lequel est calculé sur la base reconductible 2015 ainsi que sur une base d'activité identique à celle de 2015.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AIN.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A.D.A.P.E.I. DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE » (010785897) et à la structure dénommée MAS MONTPLAISANT ST-PAUL-DE-VARAX (010784205).

FAIT A BOURG-EN-BRESSE , LE 03 JUILLET 2015

Le délégué départemental  
Philippe GUETAT

DECISION TARIFAIRE N°558 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR L'ANNEE 2015 DE  
MAS LE VILLA-JOIE ST-JUST – 010786929  
(2015-1922)

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AIN en date du 02/04/2014
- VU l'arrêté en date du 06/01/1986 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAS LE VILLA-JOIE ST-JUST (010786929) sise 120, CHE DE LA COUVO, 01250, SAINT-JUST et gérée par l'entité dénommée ASS FAM HANDICAPES PHYSIQUES (010787075) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS LE VILLA-JOIE ST-JUST (010786929) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/06/2015, par la délégation territoriale de AIN ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 25/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/07/2015

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS LE VILLA-JOIE ST-JUST (010786929) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	663 675.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 695 556.49
	- dont CNR	3 793.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	296 432.68
	- dont CNR	13 977.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 655 664.17
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 326 578.65
	- dont CNR	17 770.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	304 793.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	20 638.00
	Reprise d'excédents	3 654.52
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €



ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS LE VILLA-JOIE ST-JUST (010786929) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	196.76
Semi internat	0.00
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 A compter du 1er janvier 2016, dans l'attente de la décision ARS fixant la dotation 2016, le prix de journée provisoire est fixé à 194.31 € pour l'internat , et l'accueil temporaire lequel est calculé sur la base reconductible 2015 ainsi que sur une base d'activité identique à celle de 2015.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AIN.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS FAM HANDICAPES PHYSIQUES » (010787075) et à la structure dénommée MAS LE VILLA-JOIE ST-JUST (010786929).

FAIT A BOURG-EN-BRESSE , LE 03 JUILLET 2015

Le délégué départemental  
Philippe GUETAT

DECISION TARIFAIRE N°264 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR L'ANNEE 2015 DE  
CRP L'ADAPT AIN – 010780781  
(2015-1923)

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AIN en date du 02/04/2014
- VU l'arrêté en date du 01/01/1951 autorisant la création de la structure CRP dénommée CRP L'ADAPT AIN (010780781) sise 610, RTE DU CHÂTEAU, 01300, PEYRIEU et gérée par l'entité dénommée LIGUE ADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL (930019484) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CRP L'ADAPT AIN (010780781) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/06/2015, par la délégation territoriale de AIN ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 26/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/07/2015

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CRP L'ADAPT AIN (010780781) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	550 300.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 793 359.86
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	432 163.71
	- dont CNR	40 686.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 775 823.57
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 665 212.57
	- dont CNR	40 686.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	50 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	40 611.00
	Reprise d'excédents	20 000.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée CRP L'ADAPT AIN (010780781) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	163.33
Semi internat	108.88
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 A compter du 1er janvier 2016, dans l'attente de la décision ARS fixant la dotation 2016, les prix de journées provisoires seront de 150.84 € pour l'internat et de 100.56 € pour le semi-internat, lesquels sont calculés sur la base reconductible 2015 ainsi que sur une base d'activité identique à celle de 2015.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AIN.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « LIGUE ADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL » (930019484) et à la structure dénommée CRP L'ADAPT AIN (010780781).

FAIT A BOURG-EN-BRESSE , LE 03 JUILLET 2015

Le délégué départemental  
Philippe GUETAT

DECISION TARIFAIRE N°548 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EQUIPE MOBILE ACCOMPA. MÉDICO SOCIAL – 010009793  
(2015-1924)

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AIN en date du 02/04/2014;
- VU l'arrêté en date du 29/06/2012 autorisant la création d'une structure EEAH dénommée EQUIPE MOBILE ACCOMPA. MÉDICO SOCIAL (010009793) sise 131, AV DE PARME, 01000, BOURG-EN-BRESSE et gérée par l'entité dénommée FEDERATION DES APAJH (750050916);

- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/06/2015, par la délégation territoriale de AIN;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EQUIPE MOBILE ACCOMPA. MÉDICO SOCIAL (010009793) pour l'exercice 2015;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 501 000.29 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée EQUIPE MOBILE ACCOMPA. MÉDICO SOCIAL (010009793) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	49 375.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	388 328.79
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	94 538.50
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	532 242.29
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	501 000.29
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	31 242.00
	TOTAL Recettes	532 242.29

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 41 750.02 €;
- Soit un tarif journalier de soins de 133.39 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AIN.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «FEDERATION DES APAJH» (750050916) et à la structure dénommée EQUIPE MOBILE ACCOMPA. MÉDICO SOCIAL (010009793).

FAIT A BOURG-EN-BRESSE , LE 03 JUILLET 2015

Le délégué départemental  
Philippe GUETAT

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE**  
**Arrêté SG n°2015-020**

Vu le code de l'éducation en son article R421-62 ;

Vu la note de service ministérielle n°2008-110 du 22 août 2008 portant réforme de la carte des agences comptables des EPLE ;

Vu le courrier du recteur du 30 janvier 2009 adressé aux chefs d'établissements, relatif à l'avis simple du conseil d'administration des EPLE concernés ;

Vu la réunion du comité technique paritaire académique du 4 mars 2009 ;

Vu la réunion du comité technique paritaire académique du 19 janvier 2010 ;

Vu la réunion du comité technique paritaire académique du 20 janvier 2011 ;

Vu la réunion du comité technique académique du 19 janvier 2012 ;

Vu la réunion du comité technique académique du 29 février 2012 ;

Vu la réunion du comité technique académique du 21 janvier 2013 ;

Vu la réunion du comité technique académique du 25 février 2014 ;

Vu la réunion du comité technique académique du 25 février 2015 ;

Vu le courrier du recteur du 9 mars 2009 adressé aux collectivités territoriales concernées ;

Vu le courrier du recteur du 9 mars 2009 adressé aux Trésoriers Payeurs Généraux concernés ;

Considérant les recommandations de la Cour des Comptes dans son rapport annuel 2008 ;

Vu l'arrêté du préfet de Région n°15-198 du 17 juillet 2015 portant fermeture de lycées professionnels ;

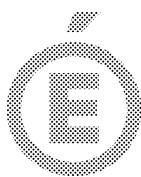
**ARRETE**

**Article 1er :** La carte des groupements comptables dans l'académie de Grenoble est arrêtée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 :

**ARDECHE**

<b>Etablissement siège</b>	<b>Etablissements rattachés</b>	<b>Commune - Département</b>
<b>Lycée G. Faure</b>		<b>Tournon (07)</b>
	LP M. Bouvier	Tournon (07)
	Clg M. Curie	Tournon (07)
	Clg L. Juvet	St Agrève (07)
	Clg du Vivarais	Lamastre (07)
	Clg P. Delarbre	Vernoux en Vivarais (07)
	Clg Pays de l'Herbasse	St Donat (26)
	LP Hotelier	Tain l'hermitage (26)



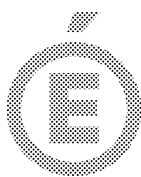


2/8

<b>Lycée V. d'Indy</b>		<b>Privas (07)</b>
	LP L. Pavin	Chômerac (07)
	Clg B. de Vendatour	Privas (07)
	Clg Les 3 vallées	La Voulte (07)
	Clg de l'Eyrieux	St Sauveur de Montagut 07
	Clg A. Mezenc	Le Pouzin (07)
	LPO	Le Cheylard (07)
	Clg des 2 vallées	Le Cheylard (07)
<b>Lycée Astier</b>		<b>Aubenas (07)</b>
	Clg Roqua	Aubenas (07)
	Clg de la montagne ardéchoise	St Cirgue en Montagne (07)
	Clg J. Durand	Montpezat sous Bauzon (07)
	Lycée M. Gimond	Aubenas (07)
	Clg de Jastres	Aubenas (07)
	Clg G. de Gouy	Vals les bains (07)
<b>LP Hôtelier</b>		<b>Largentière (07)</b>
	Clg La Ségalière	Largentière (07)
	Clg Vieljeux	Les Vans (07)
	Clg Vallée de la Beaume	Joyeuse (07)
	Clg Laboissière	Villeneuve de Berg (07)
	Clg H. Ageron	Vallon Pont d'Arc (07)
<b>Lycée Boissy d'Anglas</b>		<b>Annonay (07)</b>
	LP Montgolfier	Annonay (07)
	Clg Les Perrières	Annonay (07)
	Clg La Lombardière	Annonay (07)
	Lycée H. Laurens	St Vallier (26)
	Clg A. Cotte	St Vallier (26)

## DROME

<b>Etablissement siège</b>	<b>Etablissements rattachés</b>	<b>Commune- département</b>
<b>Lycée A. Triboulet</b>		<b>Romans (26)</b>
	Clg Malraux	Romans (26)
	Clg Triboulet	Romans (26)
	LP Bouvet	Romans (26)
	Clg Lapassat	Romans (26)
	Lycée du Dauphiné	Romans (26)
	Clg Debussy	Romans (26)
	Clg de l'Europe	Bourg-de-Péage (26)
<b>Lycée Algoud-Laffemas</b>		<b>Valence (26)</b>
	LP Montesquieu	Valence (26)
	Clg Pagnol	Valence (26)
	Clg J. Zay	Valence (26)
	Lycée Armorin	Crest (26)
	Clg Armorin	Crest (26)
<b>Lycée C. Vernet</b>		<b>Valence (26)</b>
	Clg Vernet	Valence (26)
	LP Amblard	Valence (26)
	Clg P. Valery	Valence (26)
	Clg Seignobos	Chabeuil (26)
	Lycée Les 3 sources	Bourg-les-valence (26)
	Clg Gaud	Bourg-les-valence (26)
	Clg de Crussol	St Peray (07)

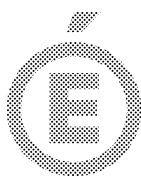


3/8

<b>Lycée E. Loubet</b>		<b>Valence (26)</b>
	LP Hugo	Valence (26)
	Clg Loubet	Valence (26)
	Clg J. Macé	Portes-les-Valence (26)
	Lycée du Diois	Die (26)
	Clg du Diois	Die (26)
	Clg R. Long	Crest (26)
	Clg De Gaulle	Guilherand Granges (07)
<b>Lycée A. Borne</b>		<b>Montélimar (26)</b>
	Clg A. Borne	Montélimar (26)
	Clg O. de Serres	Cléon d'Andran (26)
	Clg Europa	Montélimar (26)
	EREA Portes du soleil	Montélimar (26)
	Clg G. Monod	Montélimar (26)
	Clg D. Faucher	Loriol (26)
	Lycée X. Mallet	Le Teil (07)
<b>Lycée Les Catalins</b>		<b>Montélimar (26)</b>
	Lycée Roumanille	Nyons (26)
	Clg Barjavel	Nyons (26)
	Clg E. Chalamel	Dieulefit (26)
	Clg M. Duras	Montélimar (26)
	Clg Mercoyrol	Cruas (07)
	Clg M. Chamontin	Le Teil (07)
<b>Lycée G. Jaume</b>		<b>Pierrelatte (26)</b>
	Clg G. de Nerval	Pierrelatte (26)
	Clg Lis Isclo d'Or	Pierrelatte (26)
	Clg J. Perrin	St Paul Trois Châteaux (26)
	Clg Do mistrau	Suze la Rousse (26)
	Clg H. Barbusse	Buis les Baronnie (26)
	Clg Le Laoul	Bourg St Andéol (07)

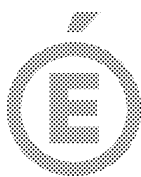
## ISERE

<b>Etablissement siège</b>	<b>Etablissements rattachés</b>	<b>Commune - département</b>
<b>Lycée Argouges</b>		<b>Grenoble (38)</b>
	Clg Vercors	Grenoble (38)
	Clg Olympique	Grenoble (38)
	Clg L. Aubrac	Grenoble (38)
	Lycée Mounier	Grenoble (38)
	Clg Les Saules	Grenoble (38)
	Clg J. Vilar	Echirolles (38)
<b>Lycée Champollion</b>		<b>Grenoble (38)</b>
	Clg Champollion	Grenoble (38)
	Lycée Europole	Grenoble (38)
	Clg Europole	Grenoble (38)
	Lycée Stendhal	Grenoble (38)
	Clg Stendhal	Grenoble (38)
<b>Lycée Louise Michel</b>		<b>Grenoble (38)</b>
	LP Jean Jaurès	Grenoble (38)
	Clg Ch. Munch	Grenoble (38)
	Lycée Les Eaux Claires	Grenoble (38)
	Clg Aimé Césaire	Grenoble (38)
	Clg Fantin Latour	Grenoble (38)
<b>Lycée Vaucanson</b>		<b>Grenoble (38)</b>
	L.P. Guynemer	Grenoble (38)
	Lyc. Hôt. Lesdiguières	Grenoble (38)



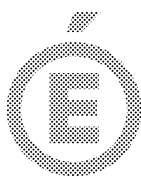
4/8

<b>Lycée Hector Berlioz</b>		<b>La Côte St André (38)</b>
	Clg Jongkind	La Côte St André(38)
	Clg M. Mariotte	St Siméon de Bressieux (38)
	Clg J. Brel	Beaurepaire (38)
	Clg Liers et Lemps	Le Grand Lemps (38)
	Clg R. Valland	St Etienne de St Geoirs (38)
<b>Lycée de L'Oiselet</b>		<b>Bourgoin-Jallieu (38)</b>
	LP Gambetta	Bourgoin-Jallieu (38)
	Clg Pré Bénit	Bourgoin-Jallieu (38)
	LP Aubry	Bourgoin-Jallieu (38)
	Clg Champ fleuri	Bourgoin-Jallieu (38)
	Clg F. Bouvier	St Jean de Bournay (38)
<b>Lycée R. Deschaux</b>		<b>Sassenage (38)</b>
	Clg Fleming	Sassenage (38)
	LP J. Prévert	Fontaine (38)
	Clg Chartreuse	St Martin le Vinoux (38)
	Lycée Prevost	Villard de Lans (38)
	Clg Prevost	Villard de Lans (38)
<b>Lycée La Matheysine</b>		<b>La Mure (38)</b>
	Clg L. Mauberret	La Mure (38)
	Clg du vallon des mottes	La Motte d'Aveillans (38)
	Clg M. Cuynat	Monestier de Clermont (38)
	Clg du Trièves	Mens (38)
<b>Lycée Elie Cartan</b>		<b>La Tour du Pin (38)</b>
	Clg de St Chef	St Chef (38)
	Clg Le Calloud	La Tour du Pin (38)
	Clg Les dauphins	St Jean de Soudain (38)
	Lycée Pravaz	Le Pont de Beauvoisin (38)
	Clg Le Guillon	Le Pont de Beauvoisin (38)
	Clg M. Bouvier	Les Abrets (38)
<b>Lycée Marie Reynoard</b>		<b>Villard Bonnot (38)</b>
	Clg Belledonne	Villard Bonnot (38)
	Clg La Moulinière	Domène (38)
	Lycée P. du Terrail	Pontcharra (38)
	Clg M. Chêne	Pontcharra (38)
	Clg Icare	Goncelin (38)
	Clg Vaussenat	Allevard (38)
<b>Lycée Pierre Beghin</b>		<b>Moirans (38)</b>
	Clg Le Vergeron	Moirans (38)
	Clg Malraux	Voreppe (38)
	LP Dolto	Le Fontanil-Cornillon(38)
	Clg Condorcet	Tullins (38)
	Clg Chassigneux	Vinay (38)
	Clg Barnave	St Egrève (38)
<b>Lycée du Grésivaudan</b>		<b>Meylan (38)</b>
	Clg J. Flandrin	Corenc (38)
	Clg L. Terray	Meylan (38)
	Clg Les Buclos	Meylan (38)
	Clg du Grésivaudan	St Ismier (38)
	Clg La pierre aiguille	Le Touvet (38)
	Clg S. de Beauvoir	Crolles (38)
<b>Lycée Marie Curie</b>		<b>Echirrolles (38)</b>
	Clg Picasso	Echirrolles (38)
	Clg L. Lumière	Echirrolles (38)
	LP T. Edison	Echirrolles (38)
	Clg Moucherotte	Le Pont de Claix (38)
	Clg Pompidou	Claix (38)



5/8

<b>Lycée Portes de l'Oisans</b>		<b>Vizille (38)</b>
	Clg Le Massegu	Vif (38)
	Clg Le clos Jouvin	Jarrie (38)
	Clg Les Mattons	Vizille (38)
	Clg des 6 vallées	Bourg d'Oisans (38)
<b>Lycée Aristide Bergès</b>		<b>Seyssinet- Pariset (38)</b>
	Clg P. Dubois	Seyssinet- Pariset (38)
	Clg Sangnier	Seyssins (38)
	Clg J. Vallès	Fontaine (38)
	Clg G. Philippe	Fontaine (38)
<b>Lycée P. Neruda</b>		<b>St Martin d'Hères (38)</b>
	Clg F. Léger	St Martin d'Hères (38)
	Clg E. Vaillant	St Martin d'Hères (38)
	Clg H. Wallon	St Martin d'Hères (38)
	Clg Le Chamandier	Gières (38)
	EREA La Bâtie	Claix (38)
	Clg J. Verne	Varces (38)
<b>Lycée C. Corot</b>		<b>Morestel (38)</b>
	Clg Auguste Ravier	Morestel (38)
	LP de l'Odyssée	Pont de Cheruy (38)
	Clg Le grand champ	Pont de Cheruy (38)
	Lycée La Pléiade	Pont de Chéruy (38)
	Clg P. Cousteau	Tignieu-Jamezieu(38)
	Clg Lamartine	Crémieu (38)
	Clg M. Luther King	Charvieu-Chavagneux (38)
	Clg Les pierres plantes	Montalieu-Vercieu(38)
	Clg Arc en Ciers	Les Avenières (38)
<b>Lycée Ph. Delorme</b>		<b>L'Isle d'Abeau (38)</b>
	Clg Truffaut	L'Isle d'Abeau (38)
	Clg Doisneau	L'Isle d'Abeau (38)
	Clg de Champoulant	L'Isle d'Abeau (38)
	Clg A. Franck	La Verpillière (38)
	Clg J. Prévert	Heyrieux (38)
	Clg Les Allinges	St Quentin Fallavier (38)
<b>Lycée Léonard de Vinci</b>		<b>Villefontaine (38)</b>
	Clg de Péranche	St Georges d'Espéranche (38)
	Clg Aragon	Villefontaine (38)
	Clg Sonia Delaunay	Villefontaine (38)
	Clg R. Cassin	Villefontaine (38)
<b>Lycée La Saulaie</b>		<b>St Marcellin (38)</b>
	Clg O. de Gouges	Chatte (38)
	Clg R. Guelen	Pont en Royans (38)
	Clg Le Savouret	St Marcellin (38)
	Clg Bedier	Le Grand Serre (26)
	Clg Sport et Nature	La Chapelle en Vercors (26)
	Clg Malossane	St Jean en Royans (26)
<b>Lycée Edouard Herriot</b>		<b>Voiron (38)</b>
	Clg Le Grand Som	St Laurent du Pont (38)
	Clg Plan Menu	Coublevie (38)
	Clg des collines	Chirens (38)
<b>Lycée F. Buisson</b>		<b>Voiron (38)</b>
	Clg La Garenne	Voiron (38)
	Clg R. Desnos	Rives (38)

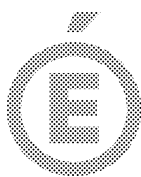


6/8

<b>Lycée de l'Edit</b>		<b>Roussillon (38)</b>
	LP de l'Edit	Roussillon (38)
	Clg de l'Edit	Roussillon (38)
	Clg Mistral	St Maurice l'exil (38)
	Clg Jean Ferrat	Salaise sur Sanne (38)
	Clg Brunet	St Sorlin en Valloire (26)
	Clg Berthon	St Rambert d'Albon (26)
<b>Lycée Ella Fitzgerald</b>		<b>St Romain en Gal (38)</b>
	Clg Ponsard	Vienne (38)
	Clg Brassens	Pont Evêque (38)
	Lycée Galilée	Vienne (38)
	LP Galilée	Vienne (38)
	Clg de l'Isle	Vienne (38)
	Clg Grange	Seyssuel (38)

## SAVOIE

<b>Lycée St Exupéry</b>		<b>Bourg St Maurice (73)</b>
	Clg Jovet	Aime (73)
	Clg St Exupéry	Bourg St Maurice (73)
	Lycée A. Croizat	Moutiers (73)
	LP A. Croizat	Moutiers (73)
	Clg J. Rostand	Moutiers (73)
	Clg Le Bonrieu	Bozel (73)
<b>Lycée Paul Héroult</b>		<b>St Jean de Maurienne (73)</b>
	LP P. Heroult	St Jean de Maurienne (73)
	Clg Maurienne	St Jean de Maurienne (73)
	Collège	St Etienne de Cuines (73)
	LP G. Ferrié	St Michel de Maurienne (73)
	Clg P. Mouglin	St Michel de Maurienne (73)
	Clg La Vanoise	Modane (73)
<b>Lycée R. Perrin</b>		<b>Ugine (73)</b>
	Clg Perrier de la Bathie	Ugine (73)
	LP le Grand Arc	Albertville (73)
	EREA Le Mirantin	Albertville (73)
	Clg C. de Savoie	Albertville (73)
<b>Lycée Jean Moulin</b>		<b>Albertville (73)</b>
	Clg J.Moulin	Albertville (73)
	Clg P. Grange	Albertville (73)
	Clg Beaufortin	Beaufort sur Doron (73)
	Clg J. Fontanet	Frontenex (73)
<b>Lycée Marlioz</b>		<b>Aix les Bains (73)</b>
	Clg Marlioz	Aix les Bains (73)
	Clg Dullins	Yenne (73)
	Clg Garibaldi	Aix les Bains (73)
	Clg J. Prévert	Albens (73)
	Clg Le Revard	Gresy sur Aix (73)
	Clg J.J. Perret	Aix les Bains (73)
<b>Lycée du Granier</b>		<b>La Ravoire (73)</b>
	LP Le Nivolet	La Ravoire (73)
	Clg E. Rostand	La Ravoire (73)
	Clg P. et M. Curie	Montmelian (73)
	Clg Les Frontailles	St Pierre d'Albigny (73)
	Clg La Lauzière	Aiguebelle (73)
	Clg du Val Gelon	La Rochette (73)

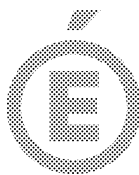


7/8

<b>Lycée Monge</b>		<b>Chambéry (73)</b>
	LP Monge	Chambéry (73)
	EREA A. Gex	Chambéry (73)
	Clg H. Bordeaux	Cognin (73)
	Clg de Boigne	La Motte Servolex (73)
	Clg G. Sand	La Motte Servolex (73)
	Clg J. Mermoz	Barby (73)
	LP La Cardinière	Chambéry (73)
<b>Lycée Louis Armand</b>		<b>Chambéry (73)</b>
	LP L. Armand	Chambéry (73)
	Clg Côte Rousse	Chambéry (73)
	Clg B. de Savoie	Les Echelles (73)
	Clg de l'Epine	Novalaise (73)
	Clg la Forêt	St Genix sur Guiers (73)
	Clg des Bauges	Le Chatelard (73)
<b>Lycée Vaugelas</b>		<b>Chambéry (73)</b>
	Clg L. de Savoie	Chambéry (73)
	Clg de Maistre	St Alban Laysse (73)
	Clg Bissy	Chambéry (73)
	Clg J. Ferry	Chambéry (73)
	LP Hôtelier	Challes les Eaux (73)

## HAUTE SAVOIE

<b>Lycée Ch. Baudelaire</b>		<b>Cran Gevrier (74)</b>
	Clg Beauregard	Cran Gevrier (74)
	LP Les Carillons	Cran Gevrier (74)
	LP Gordini	Seynod (74)
	Clg Le Semnoz	Seynod (74)
	Clg J. Prévert	Meythet (74)
	Collège	Poisy (74)
<b>Lycée l'Albanais</b>		<b>Rumilly (74)</b>
	Clg le Clergeon	Rumilly (74)
	Clg R. Long	Alby sur Chéran (74)
	LP Porte des Alpes	Rumilly (74)
	Clg du Mont des Princes	Seyssel (74)
<b>Lycée L. Lachenal</b>		<b>Argonay (74)</b>
	Clg du Parmelan	Groisy (74)
	Clg Evire	Annecy le Vieux(74)
	Clg les Barattes	Annecy le Vieux(74)
	Clg La Mandallaz	Sillingy (74)
	Clg Les Aravis	Thônes (74)
	Clg Val des Usses	Frangy (74)
	Clg L. Armand	Cruseilles (74)
<b>Lycée G. Fauré</b>		<b>Annecy (74)</b>
	Clg Balmettes	Annecy (74)
	LP Sommeiller	Annecy (74)
	Clg Blanchard	Annecy (74)
	Clg J. Monnet	St Jorioz (74)
	Clg J. Lachenal	Faverges (74)
	Lycée Berthollet	Annecy (74)
<b>Lycée Ch. Poncet</b>		<b>Cluses (74)</b>
	Clg G. A. de Gaulle	Cluses(74)
	Clg G. Monge	St Jeoire (74)
	Clg J. Brel	Taninges (74)
	Clg A. Corbet	Samoens (74)
	Clg J.J. Gallay	Scionzier (74)



8/8

<b>Lycée Frison Roche</b>		<b>Chamonix (74)</b>
	Clg Frison Roche	Chamonix (74)
	Lycée du Mont Blanc	Passy (74)
	Clg de Varens	Passy (74)
	Clg du Verney	Sallanches (74)
	Clg de Rochebrune	Mégève (74)
<b>Lycée Guillaume Fichet</b>		<b>Bonneville (74)</b>
	LP Hôtelier Bise	Bonneville (74)
	Clg Samivel	Bonneville (74)
	Clg C. Claudel	Marignier (74)
	Clg Les allobroges	La Roche sur Foron (74)
	Clg Karine Ruby	St Pierre en Faucigny (74)
<b>Lycée La Versoie</b>		<b>Thonon les bains (74)</b>
	Clg J.J. Rousseau	Thonon les bains (74)
	Clg Champagne	Thonon les bains (74)
	Lycée Hôtelier Savoie Léman	Thonon les bains (74)
	LP du Chablais	Thonon les bains (74)
	Clg Th. Monod	Margencel (74)
	Clg Bas Chablais	Douvaine (74)
	Clg de la Cote	Bons en Chablais (74)
<b>Lycée Anna de Noailles</b>		<b>Evian (74)</b>
	Clg du Val d'Abondance	Abondance (74)
	Clg H. Corbet	St Jean d'Aulps (74)
	Clg les Rives du Léman	Evian (74)
	Clg Pays Gavot	St Paul en Chablais (74)
<b>Lycée des Glières</b>		<b>Annemasse (74)</b>
	Clg M. Servet	Annemasse (74)
	Clg J. Prévert	Gaillard (74)
	Lycée Mme de Staël	St Julien en Genevois (74)
	Clg Rousseau	St Julien en Genevois (74)
	Clg Rimbaud	St Julien en Genevois (74)
	Clg La Pierre aux fées	Reignier (74)
<b>Lycée Jean Monnet</b>		<b>Annemasse (74)</b>
	LP Le Salève	Annemasse (74)
	Clg JM Molliet	Boège (74)
	Clg P. Langevin	Ville La Grand (74)
	Clg Paul Emile Victor	Cranves Sales (74)

**Article 2 :** L'arrêté rectoral n°2014-023 du 23 juin 2014 est abrogé à compter du 1er septembre 2015.

**Article 3 :** Le présent arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Rhône-Alpes.

**Article 4 :** Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble le 22 juillet 2015

Le recteur de l'académie de Grenoble

Daniel Filâtre